

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

ce dont, en fait, il avait été question avant la réception de votre dépêche relative à cette affaire.

Le souverain se réjouit vivement de l'état florissant des nouveaux établissements, non seulement à cause des profits que la province retirera d'une classe de gens si estimables mais parcequ'il désire le bien-être et le bonheur des personnes dont la loyauté et l'attachement au gouvernement de Sa Majesté, ont mérité son encouragement et sa protection augustes. Les lords de la trésorerie selon votre recommandation fourniront, je l'espère, les fonds supplémentaires requis pour la subsistance de ces gens, et je ne doute pas que, par ce transport, vous receviez de Leurs Seigneuries des instructions sous ce rapport.¹

Quelque désirable qu'il soit d'augmenter les effectifs militaires dans la province de Québec, je ne puis en ce moment, vous laisser entrevoir qu'il en sera fait ainsi, vu la faiblesse de l'armée demeurant dans ce royaume et les multiples services qui réclament son attention; vos projets concernant la levée de régiments coloniaux², il faut en convenir, méritent considération; on les examinera en temps opportun, quand l'état de la province reviendra de nouveau sur le tapis.

Dans la situation présente de nos démêlés avec les Etats américains le ministère n'estime pas expédient de renommer un lieutenant-gouverneur à Détroit, surtout tant que le major Ancram, que l'on dit être un officier discret et intelligent conservera le commandement du poste.

Les ministres de Sa Majesté auraient désiré que les dépenses des bureaux du quartier-maître général, des casernes et de la marine n'eussent pas été accrues sans leur consentement; cependant désireux de seconder le plus possible vos efforts ils ont consenti au maintien des allocations actuelles jusqu'à ce que des arrangements définitifs aient été pris pour l'exercice des devoirs de ces départements, question présentement en délibération. En même temps, je dois vous informer qu'ils se voient dans l'obligation d'opposer un refus à votre requête d'autoriser l'emploi d'aides-de-camp, car admettre une innovation de ce genre, incompatible avec l'ordre régulier du service militaire, aurait pour effet non seulement de susciter des jalousies et des déplaisirs mais de nuire extrêmement, sous plusieurs rapports, au service du prince.

Je suis, etc.,

SYDNEY.

¹Voir Hope à Nepean, Q. 25, p. 29 et la réponse de celui-ci, *ibid.* p. 33.

²Voir Hope à Sydney, p. 778. Dans ce document il fait connaître qu'il a nommé des aides-de-camps, et il s'attend à ce que leur salaire soit payé.